



ARRÊTÉ MUNICIPAL

<u>Numéro</u>	RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
2025-141	8 boulevard Aristide Briand
	DANS LE CADRE D'UN DEMENAGEMENT

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1

Vu le Décret du 10 juin 1985 sur l'obligation de sécurité vis-à-vis du public et des agents municipaux,

Vu le Décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la demande en date du 10/07/2025 par laquelle la société Christophe Déménagement, sis 11 rue de la Neuvielle 51370 SAINT BRICE COURCELLES, demande l'autorisation d'occuper le domaine public, dans le cadre d'un déménagement, pour le compte de Monsieur BOURROUX (sis 13 avenue Victor Hugo / 8 boulevard Aristide Briand).

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement au 8 Boulevard Aristide Briand, dans le cadre d'un déménagement.

ARRETE

ARTICLE 1 : la société Christophe Déménagement est autorisée à occuper le domaine public (interdiction de stationner le camion sur le trottoir), avec un camion de déménagement 19 tonnes (dimensions 12m00 x 2m55), **sur deux places de stationnement (à bloquer par le propriétaire), devant le 8 boulevard Aristide Briand, afin de permettre le déménagement, le mercredi 24 septembre 2025.**

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'opération, le stationnement sera interdit au droit du déménagement.

les circulations automobile et piétonne ne devront pas être impactées.

ARTICLE 3 : La signalisation, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté, sur les lieux de l'opération et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de la société Christophe Déménagement. Les dispositifs de signalisation temporaires ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée.

ARTICLE 4 : L'opération ne pourra débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies. Un état des lieux sera réalisé avant et après le stationnement du véhicule.

ARTICLE 5 : Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 27/08/2025



LE MAIRE

Jean Baptiste ROUSSEAU

Application du C.G.C.T.

Publié ou notifié le : 01/09/2025

Le Maire certifie le caractère

Exécutoire de cet acte à compter du :



LE MAIRE

Jean Baptiste ROUSSEAU